

#### **SORTIE HISTOIRE**



Avec un guide ONF, vivez à travers cette balade guidée, un grand moment d'émotion...

## Au programme:

- 1ères lignes françaises et allemandes au 21 février 1916
- Ouvrages bétonnés (Krocodil /Buffel/haï...)
- PC Driant ou R2
- Monument des Chasseurs de Driant
- Tombe provisoire de Driant
- Poste de mitrailleuse française

## Infos pratiques

Inscription obligatoire 03 29 85 41 52
 Tarif: 5 € / personne de plus de 10 ans

#### SORTIE DISNEYLAND PARIS

Charny Anim' propose une sortie aux familles et ados (à partir de 13 ans) à Disneyland Paris pendant les vacances, le **Mercredi 05 mars**.

Pour bénéficier de l'offre, un adulte payant, un enfant (3 à 11 ans inclus) gratuit, il faut réserver impérativement vos places <u>avant le 11 février</u> en téléphonant le matin en mairie : 03 29 86 67 06

Prix des places adultes : 35 € (accès aux 2 parcs) auquel il convient d'ajouter 10 €/pers pour le transport en bus. (<u>les chèques vacances sont acceptés</u>).

N'hésitez pas à en parler autour de vous!

# SPECIAL ELECTIONS MUNICIPALES Les 23 et 30 mars 2014

La loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux instaure plusieurs **changements notables** dans les habitudes de vote des électeurs notamment dans les communes de moins de 1 000 habitants et donc celles de moins de 100 habitants :

- Le nombre de conseillers à élire passe de 9 à 7
- Présentation obligatoire d'une carte d'identité pour pouvoir voter
- Tout candidat à l'élection devra obligatoirement avoir déposé une déclaration de candidature en sous-préfecture :
- \* Toute candidature déposée pour le premier tour reste valable pour le second tour. Aucun désistement n'est possible.
- \* Un candidat qui ne se serait pas présenté au premier tour ne pourra déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats déclarés au 1<sup>er</sup> tour était inférieur au nombre de conseillers à élire.
- Il n'est donc plus possible de voter pour une personne qui ne se serait pas déclarée candidate (le bulletin ne sera pas invalidé mais les voix portés sur un noncandidat ne seront pas comptabilisés)

**NB**: Contrairement aux communes de plus de 1 000 habitants, vous n'élirez pas les délégués communautaires. Ceux-ci seront nommés après l'élection du maire et de ses adjoints dans l'ordre du tableau.

# SE PORTER CANDIDAT Avant le 6 mars 2014 à 18h00

Si vous souhaitez vous porter candidat, une brochure spécifique éditée par le ministère de l'intérieur et l'AMF (association des maires de France) est à votre disposition en mairie.

Vous pouvez également vous rendre sur le site :

# http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat

et télécharger le « Mémento à l'usage des candidats dans les communes de moins de 1 000 habitants ».

Il est possible de se présenter de façon individuelle ou groupée.

- Toute déclaration doit se faire par le biais d'un formulaire type, téléchargeable sur le site ci-dessus et être impérativement accompagnée de documents spécifiques :
  - Si le candidat est électeur dans la commune où il se présente, une attestation d'inscription sur la liste électorale, délivrée par le Maire de la commune.
  - S'il n'est pas électeur, un document prouvant son attache fiscale avec la commune dans laquelle il se présente.
- Les candidatures pour le premier tour sont à déposer à partir du lundi 10 février jusqu'au 6 mars 2014 à 18h00, délais de rigueur.
- ◆ La liste de tous les candidats déclarés sera affichée en mairie au plus tard le 19 mars 2014.